

Séance du mardi 4 octobre 2011 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, , MERANDON Frédéric, MURRIS Isabelle , NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean Claude.

Absents excusés : GUIMET Nicolas (pouvoir Alain CIABATTINI).

Absent : SCHMITT Lionel.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28.09.2011.

Nombre de conseillers : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 13.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion un point supplémentaire qui concerne l'avis sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de la société Arnaud-Goddet au titre des installations classées sur le territoire de la commune de Nangy. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ce point à la réunion. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a mandaté l'entreprise CALLIGE pour effectuer la plantation de gazon et l'empierrement du terrain situé autour des nouveaux bâtiments scolaires.

2011-10-01 Avis sur installation de dépollution, démontage et stockage de véhicules hors d'usage ainsi que d'une installation de stockage des déchets métalliques – Commune de Nangy

Monsieur Le Maire informe les conseillers que la société Arnaud-Goddet a demandé la régularisation de sa situation administrative pour ses installations situées sur la commune de Nangy au lieudit « Champs de Thiollaz ». Une enquête publique a donc été ouverte et s'est déroulée du 29 Août au 1^{er} octobre 2011. Il convient de donner un avis sur cette demande d'autorisation au titre des installations classées.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable sur cette demande d'autorisation au titre des installations classées, compte-tenu de la mise aux normes techniques et sécuritaires du site.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Instauration de la taxe d'aménagement => reporté au prochain conseil

2011-10-02 Modification du sens de circulation chemin des Côtes

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que suite aux réunions de quartier initiées en 2008, la problématique de la circulation du chemin des Côtes avait été évoquée. L'ATESAT a fourni une étude sur ce dossier et les conseillers municipaux se sont rendus sur place mardi dernier afin d'étudier les différentes options sécuritaires proposées.

Vu les articles L2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant d'une part le problème posé par la largeur du chemin des Côtes, la vitesse excessive ainsi que l'incivilité de certains automobilistes qui ne respectent pas le sens interdit et d'autre part le problème de sécurité publique posé par la circulation des automobilistes lors de la sortie sur la départementale 1205,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de cette voie,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre),

- **Décide** de fermer provisoirement dans un premier temps, par le biais de chicanes en plastiques, le chemin des Côtes au niveau de la départementale 1205.
- **Dit** qu'un courrier d'information aux usagers de cette voie sera distribué dans chaque boîte aux lettres.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à prendre un arrêté de circulation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2011-10-03 Cession mur et terrain communal au chemin des Côtes

Monsieur Le Maire expose que les consorts CURCIO sollicitent l'acquisition à titre gratuit d'une bande de délaissé de voirie située entre le mur bordant le chemin des Côtes et leur propriété, afin de pouvoir clôturer leur propriété. Ils s'engagent en contrepartie à procéder à la réfection complète du mur de soutènement dont l'état actuel nécessite sa réhabilitation. Monsieur Le Maire précise que le terrain ainsi que le mur appartiennent au domaine public de la commune et il convient par conséquent de se prononcer sur leur déclassement afin de l'incorporer au domaine privé communal pour pouvoir procéder à la cession de ceux-ci.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L141.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L2141.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la bande de terrain communal ainsi que le mur de soutènement situés entre la propriété des consorts CURCIO et le chemin des Côtes sont devenus des délaissés de voirie,

- **Décide** de déclasser la bande de terrain ainsi que le mur sus-mentionné pour une superficie totale de 30 m² et de les intégrer dans le domaine privé de la commune selon plan joint.
- **Accepte** leur cession aux Consorts Curcio contre l'engagement de réhabilitation et sécurisation du mur de soutènement.
- **Prend acte** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du futur acquéreur.
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur Le Maire pour accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2011-10-04 Election délégués pour Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.), composée de 11 membres désignés par le directeur des services fiscaux de Haute Savoie parmi une liste de 20 personnes proposées.

Lors de son assemblée générale du 21 septembre 2011, la Communauté de Communes Arve et Salève, à laquelle est rattachée La Commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, a décidé de la création d'une C.I.I.D et demande au Conseil Municipal de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Désigne**

. au titre des membres titulaires de la CIID :

- Monsieur Joël MIGNON
- Monsieur Cyril PELLEVAL

. au titre des membres suppléants :

- Monsieur Frédéric CHABOD
- Monsieur Frédéric MERANDON

- **Charge** Monsieur Le Maire de communiquer cette liste à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2011-10-05 Acquisition parcelles aux Rafforts : annule et remplace délibération N°2011-07-04 du 5 juillet 2011

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération initiale du 5 juillet 2011 relative à l'acquisition des parcelles aux Rafforts appartenant à Monsieur Didier GUILLON, plusieurs échanges ont eu lieu avec ce dernier concernant une modification à apporter à la cession des parcelles. En effet, le propriétaire souhaite conserver une bande de terrain jouxtant sa maison pour une superficie totale (maison comprise) de 1000 m². La proposition finale d'acquisition, basée sur l'avis des Domaines, se monterait donc à 63.000 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal**,

Vu le plan des biens appartenant à Monsieur Guillon Didier, domicilié chez Monsieur Guillon Jacques 34 Rue des Hautains 01630 Saint Genis Pouilly,

Vu l'estimation des Domaines datant du 7 juin 2011,

Considérant l'intérêt des acquisitions permettant à la commune de se constituer des réserves foncières,

Considérant les derniers échanges avec Monsieur Guillon Didier, par lesquels il accepte l'offre de la commune contre la garantie de la jouissance de l'eau pour les deux propriétés,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- **Accepte** les conditions d'achat des parcelles constituant la propriété de Monsieur Guillon Didier, toutes cadastrées en section A selon le tableau suivant, d'une superficie globale de 47.388 m² pour un montant total de 63.000 €.

Numéro de parcelle	Surface en m2	Numéro de parcelle	Surface en m2
244	592	270	228
246	400	273	165
247	358	274	188
249	3250	282	8535
250	1467	283	1511
251	2949	284	2404
253	2822	285	4339
254	2610	288	1003
255	243	292	924
257	183	1059	2230
259	156	1060	1780
260	174	1061	2245
261	1137	1062	815
262	687	1063	1215
263	997	1064	1781

- **Permet** à l'exploitant agricole, Monsieur Duret Alban, de conserver l'utilisation des parcelles attachées à son bail.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **Décide** de prendre en charge le montant des frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Compte-rendu finition des travaux de l'extension de l'école

Monsieur Alain CIABATTINI donne un compte-rendu des derniers travaux de finition de l'école.

Point sur les projets en cours

- Maison intergénérationnelle : le dossier du permis de construire sera déposé cette semaine pour instruction. Le bailleur social retenu par la société Valmont est Haute-Savoie Habitat.
- Sécurisation RD202 : les travaux avancent selon le planning prédéfini. L'enfouissement des réseaux secs est réalisé. Un arrêt de bus supplémentaire sera intégré aux travaux.

Rapport des commissions

- Communication : prochaine réunion prévue le mardi 18 octobre à 20h30.
- Urbanisme : prochaine réunion prévue le mardi 11 octobre à 20h30.
- CCAS : la société GIRODMEDIAS va procéder à la signalétique des services et équipements publics, des commerces et industries sur tout le territoire de la communauté de communes. L'installation de ces mâts est prise en charge par la CCAS dans le cadre du fond FISAC et l'implantation de ceux-ci est auparavant décidée par chaque commune. En conséquence une réunion sera prévue dans le courant d'octobre afin de procéder au choix des futures implantations.

Informations et questions diverses

- Préparation 11 Novembre : la cérémonie aura lieu à Arthaz à 10h00 devant le monument aux morts et la cérémonie intercommunale aura lieu cette année à Pers-Jussy à 11h30.
 - Karting des élus : il aura lieu ce samedi 8 octobre et trois équipes d'Arthaz participeront à celui-ci.
 - Installation camion Pizza : Lecture est donnée du courrier de Bruno PIAZZA qui sollicite un emplacement pour son camion pizza sur la commune d'Arthaz suite à la fin de son bail avec la commune de Reignier en raison des travaux de voirie. Le conseil donne son accord pour la conclusion d'un bail de six mois avec Bruno PIAZZA pour l'installation de son camion pizza sur le parking de l'auberge et charge la commission voirie d'étudier les modalités de mise en place de celui-ci.
-

2011-10-01 Avis sur enquête publique de demande d'autorisation au titre des installations classées de la société Arnaud –Goddet à Nangy

2011-10-02 Modification du sens de circulation chemin des Côtes

2011-10-03 Cession mur et terrain communal au chemin des Côtes

2011-10-04 Election délégués pour Commission Intercommunale des Impôts Directs

2011-10-05 Acquisition parcelles aux Rafforts : annule et remplace délibération N°2011-07-04 du 5 juillet 2011

❖ Signature des conseillers présents

NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE
PELLEVAT Cyril	
PERNET Marie-Pierre	
GROS Laurent	
CIABATTINI Alain	
THABUIS Bruno	
MERANDON Frédéric	
CHABOD Frédéric	
GOLINELLI Joëlle	
NOURRISSAT Johane	
VIAL Jean-Claude	
GOBET Marie-Claire	
MURRIS Isabelle	